



**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 23/11/2023**

**N° 338 - 2023**

**REGLEMENTANT UNE RESTRICTION DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION POUR L'ANIMATION  
« NOËL EN FÊTE » SUR LA PLACE ET LE PARKING DU PARC BEL-AIR**

**Le Maire de la Ville de CHÂTEAUBOURG :**

**VU** la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L511-1 et suivants;  
**VU** le Code de la Route, notamment les articles R411-1, R 411-25 et R 417-10;  
**VU** l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;  
**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6 ;  
**VU** la demande de Monsieur Jean-René SORIGNET, président de l'association des commerçants et artisans « Castelartcom » de Châteaubourg, en vue de l'installation d'une remorque podium, de stands ainsi que de chaises et tables pour la restauration au centre commercial Bel air et sur une moitié du parking du parc Bel Air pour le dimanche 10 décembre 2023 à l'occasion du marché de Noël de 07h00 à 19h00 ;

**CONSIDÉRANT** que la sécurité des usagers nécessite une réglementation temporaire avec une restriction de circulation et de stationnement sur le parking ainsi que dans la rue de Bel Air à Châteaubourg ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'association « Castelartcom » est autorisée à disposer de l'espace public, sur la moitié du parking côté rivière/parc Bel Air et dans le centre commercial de Bel Air de Châteaubourg le dimanche 10 décembre 2023 de 07h00 à 19h00.

**ARTICLE 2** : La circulation (autre que les riverains) et le stationnement des véhicules seront interdits le dimanche 10 décembre 2023 de 07h00 à 19h00 au centre de Bel Air, dans la rue de Bel Air ainsi que sur la moitié du parking côté rivière/parc Bel Air. Les riverains situés dans le périmètre de la rue indiquée ci-dessus sont invités à prendre leurs dispositions pour ne pas circuler avec leurs véhicules pendant la durée de la manifestation de Noël selon les horaires précédemment évoqués et à positionner leur véhicule en dehors du périmètre concerné.

**ARTICLE 3** : Un régime de circulation alternée sera mis en place la veille en fin de journée dans la rue de Bel Air dans le sens Rue de Bel air vers le parc Bel air (donnant accès à la résidence Bel Air) afin de laisser aux riverains un accès à leur domicile.

**ARTICLE 4** : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules de lutte contre l'incendie et d'une manière générale à tous les véhicules d'intervention dont la circulation répond à une mission de sécurité publique ou à une situation d'urgence.